

LES TRANSPORTS SCOLAIRES DANS L'HERAULT

Rentrée 2014 - 2015

Madame, Monsieur

Depuis de nombreuses années, Hérault Transport est le partenaire des familles dans l'organisation du transport scolaire.

Nous mettons au cœur de notre action la juste solidarité entre les territoires, permettant chaque jour à près de 40 000 jeunes de se rendre dans leurs écoles, leurs collèges ou leurs lycées.

Nous les transportons dans les meilleures conditions de sécurité, dans des véhicules récents et adaptés.

Les équipes d'Hérault Transport sont à la disposition des usagers, des associations de parents d'élèves et des établissements scolaires, adaptant régulièrement les services et répondant rapidement aux besoins.

Nous vous assurons de tout notre dévouement pour l'Hérault et pour le service public, aujourd'hui mis en cause par un projet de réforme qui, s'il est voté, éloignera durablement les citoyens de leurs représentants.

Bonne année scolaire !

André VEZINHET

Président du Conseil général de l'Hérault
Président d'Hérault Transport

Pierre MAUREL

Conseiller général
Premier Vice-président d'Hérault Transport

INSCRIPTION

Quel que soit le réseau utilisé, Hérault Transport vous inscrit au transport scolaire et détermine le montant de votre participation.

Vous êtes déjà inscrit, un formulaire pré-rempli vous sera adressé directement à votre domicile.

Pour une nouvelle inscription ou un redoublement terminale, retirer un formulaire auprès de votre Mairie ou Maisons d'Agglomération, ou sur le site www.herault-transport.fr

Vous devez compléter ce formulaire et nous le retourner, avec toutes les pièces demandées :

- une photo d'identité,
- une copie d'un justificatif de revenus de la personne ayant l'enfant à charge (avis d'imposition ou de non imposition 2013 sur les revenus 2012 dans son intégralité OU une notification d'attribution du RSA en cours de validité),
- un R.I.B. (pour les versements de bourse ou des remboursements éventuels).

OÙ LE DÉPOSER ?

- à la Mairie de votre domicile,
- dans les Maisons d'agglomération pour certaines communes de Montpellier Agglomération,
- chez l'un des opérateurs suivants : BMT, TaM, T.A.T.
- à l'accueil d'Hérault Transport.

QUAND ?

Avant le 30 juin 2014, au plus tard le 10 juillet pour les élèves en attente de résultat d'examen.

Hérault Transport vous adressera alors un courrier au cours du mois d'août vous avisant des modalités de retrait de votre abonnement scolaire.

ACCUEIL SPÉCIAL RENTRÉE

**Du 18 août au 5 septembre
du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00**

Toute l'année,
du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h30 - 13h15 à 17h00

Tél : 04 34 888 999

info@herault-transport.fr

NOUVEAU !

Vous voyagez sur le réseau Hérault Transport ou Cap'Bus, Vous devez joindre obligatoirement une photo de l'élève dans le support adhésif fourni à cet effet.

Pour les autres réseaux, vous devez fournir la photo lors du retrait de votre carte.



Je dois VALIDER mon titre
à chaque montée.

DÈS LE 27 AOÛT

Consultez les horaires scolaires en ligne sur herault-transport.fr



CONDITIONS GÉNÉRALES

L'élève doit respecter les conditions suivantes :

Etre domicilié dans le département de l'Hérault.

Suivre un enseignement préélémentaire, élémentaire ou secondaire des Ministères de l'Education Nationale, de l'Agriculture, de l'Economie, de l'Equipement, dans un établissement scolaire situé à plus de 3 kilomètres de son domicile.

Pour les maternelles, primaires ou collégiens, respecter le secteur normal d'affectation de la commune de résidence. Les lycéens peuvent déroger à cette règle si l'établissement fréquenté est situé dans le département de l'Hérault.

CAS PARTICULIERS :

Les élèves dérogeant aux secteurs d'affectation doivent fournir un certificat d'inscription de l'établissement précisant la classe, les spécificités et le régime de l'élève, pour tous les cas de dérogations listés au Règlement (consulter le règlement sur www.herault-transport.fr/reglement_securite.html).

Les élèves dont la situation ne correspond pas aux critères ci-dessus peuvent se procurer un titre de transport scolaire libre-circulation plein tarif.

D'autres tarifications existent, renseignez-vous.

BOURSE DE TRANSPORT

■ Les élèves respectant les critères mais dont le transport scolaire ne peut être assuré par les lignes de transport existantes entre le domicile et l'établissement,

■ les élèves de moins de 3 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours,

pourront se voir attribuer une bourse de transport. Cette bourse de transport sera versée en fin d'année.

EXTRAIT DU RÈGLEMENT

ARTICLE 8

"Pour le bon fonctionnement des services de transport, les élèves doivent respecter les principes du règlement intérieur des véhicules (interdiction de

fumer dans les véhicules, présentation obligatoire de son titre de transport, respect des personnes et du matériel, ...)...

En cas de non respect de ces règles, des sanctions pourront être prises, depuis l'envoi d'un simple courrier d'avertissement à la famille, jusqu'à l'exclusion définitive du transport scolaire."

TRANSPORT SPECIALISÉ

ELEVES OU ETUDIANTS HANDICAPÉS SCOLARISÉS EN MILIEU ORDINAIRE

Pour bénéficier d'un transport spécialisé ou de l'allocation d'aide au transport pour les élèves ou étudiants handicapés, un dossier d'inscription au transport spécialisé doit être rempli chaque année.

Vous êtes déjà inscrit, un formulaire pré-rempli vous sera adressé directement à votre domicile.

Veillez le compléter et le retourner à Hérault Transport.

Pour une nouvelle inscription veuillez contacter Hérault Transport au 04 34 888 999.

LA SÉCURITÉ

A LA MONTÉE

Attendez l'arrêt complet du véhicule avant de vous approcher.

Montez sans bousculade, le cartable à la main.

Présentez votre carte de transport au conducteur et validez votre carte sur le pupitre.

Rangez votre cartable sous votre siège.

La partie avant du véhicule est interdite aux passagers debout pendant le voyage.

A LA DESCENTE

Avant de descendre du car, patientez assis jusqu'à l'arrêt complet du véhicule.

Descendez calmement, le cartable à la main.

Faites particulièrement attention aux autres véhicules, attendez que le car se soit éloigné avant de vous engager sur la chaussée.

INTEMPÉRIES, ALERTES

Certains événements climatiques majeurs (neige, pluie, verglas, vents violents...) peuvent générer des risques importants pour les élèves des établissements scolaires du département utilisant les transports scolaires.

Hérault Transport et la Préfecture de l'Hérault ont élaboré un "protocole intempéries" afin de gérer au mieux ces questions.

C'est la Préfecture qui décide de la conduite à tenir. Elle peut ordonner un transport anticipé des élèves ou demander aux établissements scolaires de garder les élèves pendant la durée de l'alerte.

Il est donc souhaitable que vous nous communiquiez, dans le dossier d'inscription, vos coordonnées téléphoniques et courriel, afin que nous puissions le cas échéant vous prévenir des décisions prises dans l'intérêt des élèves que nous transportons. Vous pourrez aussi trouver ces informations sur notre site.

Suivre les événements en ligne sur herault-transport.fr